

Sainte-Foy, le 18 décembre 1972.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1702

(Amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage numéro 1401 dans le but de modifier la numérotation de certains secteurs de zone situés dans le parc industriel numéro 4 (Parc Chaudière) - Quartier Notre-Dame, soit de remplacer les sigles de zones IA-3 et IA-4 par IA-10 et IA-11.

Il est proposé par le conseiller
Léopold Arcand;

Et résolu que le règlement 1702 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 1.5.3. du règlement 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

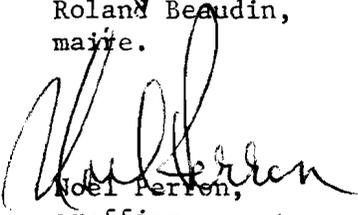
- a) le secteur de zone IA-3 compris entre la zone IX-3, la rivière du Cap-Rouge, la ligne de centre du boulevard Charest et les zones IA-8, IB-10 et IX-2 devient la zone IA-10.
- b) le secteur de zone IA-4, compris entre les zones IA-8, IX-1, RX-4 et IX-2 devient la zone IA-11.

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage est donc amendé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Roland Beaudin,
maire.


Noël Perron,
greffier.

REGLEMENT "1702"

PROMULGATION

FRANCAIS

ANGLAIS

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 15 décembre 1972, le Conseil a adopté son règlement 1702, amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage numéro 1491 dans le but de modifier la numérotation de certains secteurs de zone situés dans le parc industriel numéro 4 (Parc Chaudière) - Quartier Notre-Dame, soit de remplacer les sigles de zones IA-3 et IA-4 par IA-10 et IA-11.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 1^{er} jour du mois de janvier 1973.

Qu'une copie a été déposée au bureau du sousigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 9^e jour du mois de janvier 1973.

Le Greffier de la Ville,
NOEL PERRON, Avocat.

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 18th day of December 1972, the Municipal Council has adopted its by-law 1702, amending article 1.5.3. of the zoning by-law 1491 so as to replace the numbers of zones IA-3 and IA-4 by zones IA-10 and IA-11. Such district areas are situated in the industrial park number 4 and are parts of Laurentian Ward.

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 4th day of January 1973.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to the Law. Given at St. Foy, this 9th day of January 1973.

The City Clerk,
NOEL PERRON, Lawyer

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE 12 JANVIER 1973
ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 17 JANVIER 1973 ET AFFICHES A LA PORTE
DE L'HOTEL DE VILLE LE 9 JANVIER 1973 CONFORMEMENT A LA LOI.

.. René Dampousse .. RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER-ADJOINT